

Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection prévue pour le recrutement externe des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État d'Adjoint-e Technique de Recherche et de Formation organisé par l'Université d'Orléans.

Le Président de l'Université d'Orléans,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRETE

Article 1^{er} : la commission de sélection du recrutement externe dans le corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation, organisé par l'Université d'Orléans est composée ainsi qu'il suit :

Madame Maude GONZALEZ, Attachée Principale d'Administration de l'État, Responsable des services administratifs, présidente, Université d'Orléans

Monsieur Julien PRUD'HOMME, Technicien de Recherche et Formation, vice-président, Université d'Orléans

Madame Loriane ROCHARD, Attachée territoriale, Chargée de mission handicap, membre, Conseil Régional du Centre Val de Loire

Madame Geneviève BEGUIN-VINCENT, Attachée d'Administration de l'État, Responsable de scolarité et des relations internationales, suppléante, Université d'Orléans

Monsieur Philippe FERRANDEZ, Ingénieur de Recherche hors classe, Responsable du service des études et de la scolarité, suppléant, Université d'Orléans

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Article 3 : Le président de l'Université d'Orléans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 mai 2023

Le Président de l'Université d'Orléans


Eric BLOND